



Vendredi 24 février 2017

A

M. Collin,  
DRH au rectorat de Caen

LE SECRETAIRE  
ACADEMIQUE

SNASUB,  
Syndicat National  
de l'Administration Scolaire,  
Universitaire et des  
Bibliothèques

48, rue du val noble  
61000 Alençon

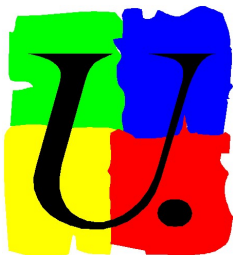
02 33 27 56 09  
06 11 64 15 57

[snasub-caen@orange.fr](mailto:snasub-caen@orange.fr)

Permanence quotidienne :  
13h30/17h30

<http://www.snasub-caen.fr/>

Membre de la  
Fédération  
Syndicale  
Unitaire



**Objet : requalification de la filière administrative**

M. Collin,

Suite au groupe de travail relatif aux requalifications des personnels administratifs du 7 février 2017, je vous présente notre proposition concernant les critères de classement des personnels à requalifier de C en B et de B en A.

A cet effet, vous trouverez ci-dessous quelques remarques à caractère général sur la requalification des personnels et de leurs emplois ainsi que des critères pour classer équitablement les ADJAENES et SAENES.

Nos repères essentiels :

1° la très grande majorité des ADJAENES exerce des missions de catégorie B. Chaque agent doit donc pouvoir candidater sur la liste d'aptitude selon des critères qui peuvent lui être appliqués, communs à tous les autres ADJAENES.

2° Pour la requalification de C en B (7 pour 2017), nous ne sommes pas d'accord pour cibler a priori 5 lycées et 6 collèges pour des créations de postes en B auxquels s'ajouterait un unique poste en service académique. Vous nous avez informés que le CROUS proposerait à cette étape un seul poste et l'université deux postes. Si vous deviez appliquer votre proposition de carte cible, alors 15 ADJAENES sur 730 correspondent à 2% des ADJAENES qui pourraient espérer être pressentis. Les 98% ADJAENES restants auraient-ils démerité pour ne pas être retenus ?

3° le projet de carte cible modifierait les actuels barèmes académiques de la liste d'aptitude SAENES. Il accentuerait les défauts que nous dénoncions en 2016 avec un ciblage de postes extrêmement limité qui élimine d'emblée tous les autres collègues de l'académie. La liste d'aptitude SAENES fait déjà bénéficier 10 points à un agent sur la fonction de technicien comptable. Le projet de modification du barème de la liste d'aptitude SAENES que vous nous soumettez, s'il devait être retenu, majore cette même fonction de 15 points supplémentaires. Si ces critères cumulés devaient s'appliquer, une seule fonction serait donc retenue alors qu'il en existe beaucoup d'autres, tout aussi respectables. Ce n'est pas juste. D'ailleurs le seul poste en DSDEN retenu dans le projet de carte cible aurait-il une chance de passer dans ces conditions ? Il faut définir des barèmes académiques fondés sur le principe de l'égalité de traitement, transversaux aux affectations et aux fonctions.

4° Pour la requalification de B en A (2 pour 2017), nous ne sommes pas d'accord non plus pour limiter les SAENES pressentis à 5 lycées et une cité scolaire. Une partie des SAENES exerce actuellement des missions de catégorie A et déborde très largement les 6 postes retenus. Les gestionnaires matériels en établissements scolaires mais aussi les directeurs-adjoints d'unité de gestion en CROUS ou encore les chefs de bureau en services académiques pourraient faire partie des fonctions ciblées. Selon les calculs du SNASUB-FSU, ce sont environ un tiers des SAENES qui devraient pouvoir bénéficier d'une requalification sur place de B en A.

5° Le projet de carte cible s'accompagne d'une modification de l'actuel barème académique pour la liste d'aptitude AAE qui serait complété de 15 points supplémentaires si un agent fait partie de dite la carte cible. Le barème de la liste d'aptitude AAE place en outre le dossier de candidature comme élément prépondérant dans le classement des SAENES. Nous critiquons ce type de « critère » qui ne fait bénéficier d'aucun point et qui peut surpasser des critères avec lesquels nous serions d'accord. Il introduit des perceptions subjectives sur le parcours supposé valorisant d'un agent et ne fait évidemment l'objet d'aucun consensus.

Le SNASUB-FSU vous propose en conséquence les barèmes suivants pour les requalifications envisagées :

Liste d'aptitude des SAENES :

- ancienneté générale de services
- ancienneté à l'Education nationale
- ancienneté dans le grade
- admissibilité à l'oral du concours interne ou externe SAENES
- inscription sur liste complémentaire du concours SAENES

Liste d'aptitude des AAE :

- ancienneté générale de services
- ancienneté à l'Education nationale
- ancienneté dans le grade de SAENES classe exceptionnelle
- admissibilité à l'oral du concours interne ou externe AAE
- accès au corps des SAENES par concours

Les personnels ADJAENES et SAENES attendent de leur administration une égalité de traitement qui ne doit laisser place à aucune suspicion possible quant à la gestion de leur carrière. Au moment où un vaste mouvement de mécontentement traverse le pays sur les passe-droits, les magouilles en tout genre, le SNASUB-FSU attend de l'administration de l'éducation nationale une exemplarité dans la gestion de ses agents.

Je vous prie de recevoir, M. le DRH, nos salutations les plus cordiales.

Pour le bureau académique du SNASUB-FSU,  
François FERRETTE